

ACCUEIL D'URGENCE

Vous êtes concernés si vous :

- travaillez dans un établissement de santé public ou privé ;
- travaillez dans un établissement médico-social pour personnes âgées ou handicapées ;
- êtes un professionnel de santé ou un professionnel médico-social ;
- êtes un personnel de l'ARS ou de la préfecture chargé de la gestion de l'épidémie ;
- êtes un personnel des services de l'aide sociale à l'enfance;

Liste du personnel de santé indispensable à la gestion de la crise :

- Les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoire d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Les personnels des établissements et services sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées), établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance, service d'aide à domicile pour personnes vulnérables, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, appartements de coordination thérapeutique, CSAPA et CAARUD, centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Janvier 2022